



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres de metiers

Question écrite n° 3597

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur l'interet qu'il y aurait a creer des chambres regionales de metiers a l'instar de ce qui existe pour les chambres regionales de commerce et d'industrie. Il souhaiterait qu'il lui precise quelles sont ses intentions en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Les chambres regionales de metiers ont ete instituees par le decret no 85-1205 du 12 novembre 1985. L'initiative de leur creation appartient aux chambres de metiers qui composent la region. Leur competence est d'ordre representatif et consultatif ; elles peuvent cependant prendre en charge avec l'accord de la majorite des chambres de metiers de la region certaines des attributions exercees par les compagnies, en particulier en matiere de formation professionnelle ou d'aide au developpement economique du secteur. Leur financement est assure principalement par une contribution acquittee par les compagnies. A ce jour, seize chambres regionales ont ete creees. L'Alsace et les departements d'outre-mer, ressorts d'une chambre de metiers unique, ne sont pas concernes. Dans les regions qui n'ont pas encore ete dotees d'une chambre regionale (Champagne-Ardenne, Corse, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon et Lorraine), les chambres de metiers evoquent les questions d'interet commun au sein des conferences regionales des metiers mises en place depuis 1964.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3597

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2775